



Étapes à suivre pour le forage de votre puits artésien

Étapes	Description
1. Soumission et localisation du puits	<p>Éléments à considérer concernant l'emplacement du futur puits:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Accessibilité au lieu de forage; ▶ Présence d'arbres matures; ▶ Salle mécanique (endroit où sera installé le réservoir); ▶ Présence de fils électriques; ▶ Localisation de la fosse septique et du champ d'épuration (maisons existantes).
2. Analyse de sol (maison neuve)	<p>Un rapport d'analyse de sol préparé par un expert, doit avoir préalablement été réalisé avant de localiser le futur puits. Ce rapport est nécessaire pour l'installation d'un nouveau système d'épuration des eaux usées (fosse septique et champ d'épuration).</p>
3. Demande de permis	<p>Le puits doit être scellé s'il est à moins de:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 30 m (100') d'un champ d'épuration; ▶ 15 m (50') d'une fosse septique.
4. Forage du puits	<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'hydrofracturation doit être effectuée après le forage <u>seulement s'il n'y a pas d'eau ou si les quantités sont insuffisantes;</u> ▶ Un essai de pompage devrait être réalisé (24 à 48 hres) <u>après</u> les travaux d'hydrofracturation, afin de vérifier si les quantités obtenues sont suffisantes pour vos besoins.
5. Installation du système de pompage	<p>Les éléments suivants doivent préalablement avoir été complétés:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Courant 220 volts (15 ou 20 ampères); ▶ Alimentation Hydro-Québec (maison neuve); ▶ Plancher du sous-sol coulé (maison neuve); ▶ Conduit 4" sous la semelle (si nécessaire); <p>Note : Excavation de la tranchée préférablement réalisée au même moment que l'installation du système de pompage (<u>jamais avant le forage du puits</u>).</p>
6. Désinfection du puits	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fichier PDF à télécharger sur notre site; ▶ Pour plus d'informations, consulter le site web du MDDEP: (http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/depliant/index.htm#a)